

**RECTORAT**  
Directeur académique adjoint  
des services de l'Éducation nationale  
Léonce BELFAN

Schoëlcher, le 30 novembre 2023

**Dossier suivi par :**  
**Jacqueline JULIEN**  
IEN circonscription du Marin  
Mission EAC 1<sup>er</sup> Degré  
Tél 05 96 52 26 03  
Mél : [jacqueline.julien@ac-martinique.fr](mailto:jacqueline.julien@ac-martinique.fr)

**Camille ULLINDAH**  
Délégation Régionale académique à l'éducation artistique et à  
l'action culturelle  
Tél : 0596.59.99.40  
Mél : [daac@ac-martinique.fr](mailto:daac@ac-martinique.fr)  
[camille-marie.ullindah@ac-martinique.fr](mailto:camille-marie.ullindah@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2023- DAASEN du 30.11.2023 relative à l'accompagnement de la priorité nationale :**

**Offrir à chaque enfant une éducation artistique et culturelle de qualité dans le premier degré**

*Publics concernés : Inspecteurs de l'éducation nationale, Directrices & Directeurs d'école, Enseignants.*

*Objet : accompagnement de la réforme prioritaire : offrir à chaque enfant une EAC dans le premier degré*

*Entrée en vigueur : 30 novembre 2023*

*Notice : La présente circulaire a pour objet d'informer les écoles du cadrage académique retenu pour garantir des parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles.*

*Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».*

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu le Code de l'éducation et notamment Art L111-1, L.121-6, L 551-1 ;  
Vu l'Arrêté du 1-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;  
Vu le Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et annexe ;  
Vu le règlement académique des écoles du 10 juillet 2019 ;  
Vu la Circulaire du 25 août 2020 : fonctions et conditions de travail des directeurs d'écoles ;  
Vu la feuille de route interministérielle « réussir le 100 % EAC » ;  
Vu le projet académique 2023-26 ;  
Vu la lettre du ministre du 12 janvier 2021 relative au recensement des projets d'EAC via l'application ADAGE.

## **1 : Les éléments de cadrage**

La scolarité obligatoire donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) comprend les enseignements artistiques mais également un parcours auquel les autres enseignements peuvent contribuer : le parcours d'éducation artistique et culturelle

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il participe à l'égalité des chances. Il contribue à l'élévation du niveau général, au bien être des élèves et à la qualité du climat scolaire.

Le plan « 100% EAC » en définit la mise en œuvre depuis septembre 2018.

En école élémentaire, une évaluation de ce parcours éducatif figure au livret scolaire de chaque élève.

## **2 : L'application ADAGE<sup>1</sup>**

L'application ADAGE permet de suivre le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève avec, pour objectif, que 100% des élèves bénéficient d'actions et de projets de qualité. Le recensement de ces actions et projets sur temps scolaire est de la responsabilité de la directrice ou du directeur, même quand il délègue à ses adjoints les opérations techniques.

L'application renseigne tous les niveaux du pilotage (national, académique, de circonscription, d'école) sur le degré d'atteinte de l'objectif du 100% EAC.

Le recensement couvre divers domaines artistiques et culturels :

<b>DOMAINES ARTISTIQUES ET CULTURELS DANS L'APPLICATION DEDIEE A LA GENERALISATION DE L'EAC - (ADAGE)</b>			
1	Musique	10	Bande dessinée
2	Univers du livre, de la lecture et des écritures	11	Arts du cirque et arts de la rue
3	Patrimoine, mémoire, archéologie	12	Média et information
4	Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	13	Cinéma, audiovisuel
5	Danse	14	Arts numériques
6	Culture scientifique, technique et industrielle	15	Architecture
7	Développement durable	16	Photographie
8	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	17	Design
9	Gastronomie et arts du goût		

## **3 : L'EAC et les partenaires territoriaux**

---

<sup>1</sup> ADAGE signifie Application dédiée à la généralisation de l'EAC

patrimoine artistique, ses structures culturelles. Cette ouverture permet de mieux s'approprier son territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses.

Les enseignants sont les premiers artisans de cette ouverture à la culture par l'application des programmes des différents enseignements et par le tissage entre les attendus des programmes et les domaines de formation du socle commun de connaissances de compétences et de culture.

L'EAC offre également l'opportunité de partenariats variés, notamment avec des intervenants extérieurs aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Ces partenariats doivent toujours être au service d'une réflexion éducative et pédagogique éclairée, servant à la fois le projet de classe et le projet d'école, nourrissant le parcours d'éducation artistique et culturel construit par l'équipe enseignante pour garantir à chaque élève une rencontre avec une variété de domaines pendant la durée de la scolarisation obligatoire.

Dans la perspective des PEDT (projets éducatifs territoriaux avec notamment le volet Plan mercredi), les pratiques artistiques et culturelles sur temps périscolaire peuvent offrir des opportunités partenariales où l'école approfondit la dimension des connaissances qui complète les dimensions de pratique et de rencontres en EAC. C'est alors l'occasion de donner sens à la culture scolaire et de renforcer le désir d'une vie culturelle autonome pour l'élève, d'encourager les familles à profiter de l'offre éducative du territoire pour mieux contribuer à la réussite de leurs enfants.

Le PARH (Pôle d'appui et de Ressources Handicap), inauguré le vendredi 16 décembre 2022, qui a vocation à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire, contribue à garantir un accès aux arts et à la culture aux élèves à besoins éducatifs particuliers sur temps scolaire et périscolaire.

#### **4 : Le cadre juridique académique**

L'académie de Martinique propose un cadre juridique commun aux écoles afin de faciliter le recensement des projets et des actions culturels dans ADAGE et de garantir la qualité des partenariats avec des intervenants extérieurs en EAC sur temps scolaire.

Les documents proposés sont au nombre de quatre :

- La lettre d'engagement de l'intervenant extérieur (Annexe 1a : Intervenant bénévole ; 1b : intervenant rémunéré) ;
- La fiche assistance, formulaire de saisine du SAJ pour vérification de l'honorabilité de l'intervenant (Annexe 2) ;
- Une autorisation de la Directrice ou du Directeur, garant de l'existence, de la qualité et de l'intérêt du projet auquel l'intervenant en EAC apporte sa contribution sur temps scolaire (Annexe 3) ;
- En cas d'interventions régulières sur temps scolaire : une convention type de partenariat à renseigner (Annexe 4) ;

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation au regard de l'importance de l'EAC pour les élèves qui nous sont confiés.

Pour la Région et par délégation  
Le Directeur  
Académique  
adjoint des Services  
de l'Éducation  
nationale  
Le Directeur académique adjoint  
des services de l'Éducation nationale  
Léonce BELFAN

